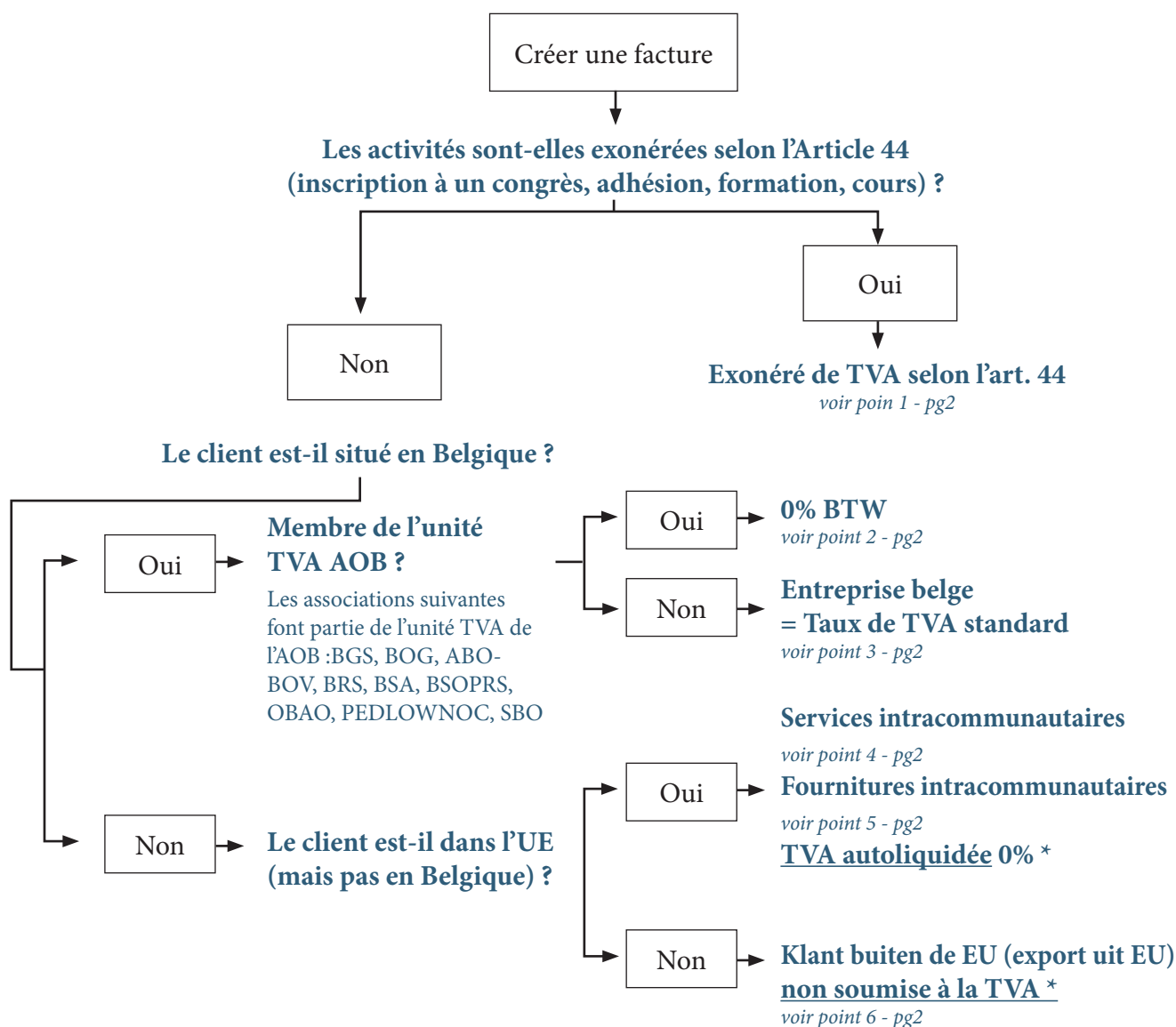


Régimes de TVA – Aperçu et Application pour les Associations de l'AOB

Ce document présente un aperçu des différents régimes de TVA et de leur application dans le cadre des activités de l'AOB. Il mentionne également les références légales ainsi que les formulations exactes qui doivent figurer sur les factures.

Afin de déterminer quel régime de TVA est applicable, nous avons établi le schéma décisionnel ci-dessous. Une explication des différents régimes de TVA est fournie à la page suivante.



* Différence entre "TVA autoliquidée" et "non soumise à la TVA" :

- TVA autoliquidée = dans le système de TVA, mais transfert de l'obligation → le client paie la TVA.
- Non soumise à la TVA = totalement en dehors du système de TVA, donc aucune TVA due.

Utilisez toujours d'abord le schéma décisionnel pour déterminer le régime de TVA applicable ; vous trouverez ci-dessous une explication des différentes options :

Taux de TVA et leur application

1. Exonéré de TVA conformément à l'article 44 [00]

Application:

- Inscriptions / enregistrements aux congrès
- Cotisations
- Formations
- Cours

Lors de la facturation – Sélectionnez :

“Exonéré de TVA conformément à l'article 44 [00]” sous “Information du client” > Exception à la TVA.

Assurez-vous également de cocher la bonne option sous “Mentions légales” lors de la création de la facture, à savoir : ‘Exonéré de TVA conformément à l'article 44’

2. 0% de marchandises [00]

= membre de l'unité TVA de l'AOB

Application:

Lors de la facturation à une association faisant également partie de l'unité TVA de l'AOB.

Lors de la facturation – Sélectionnez :

“0% de marchandises [00]” sous “Information du client” > Exception à la TVA.

Assurez-vous également de cocher la bonne option sous “Mentions légales” lors de la création de la facture, à savoir : ‘Facturation à un membre de l'unité TVA – 0 % de TVA’.

3. Pourcentages standard [01-03]

Application:

Lors de la facturation à une entreprise belge

Lors de la facturation – Sélectionnez :

“Pourcentages standard [01-03]” sous “Information du client” > Exception à la TVA.

Taux de TVA:

- Sponsoring → 21 %
- Location de stands → 21 %
- Dîner →
 - Nourriture (65 %) → 12 %
 - Boissons (35 %) → 21 %
- Vente de matériel médical → 21 %

4. Services Intracommunautaires [44]

Application:

Lors de la facturation à des entreprises situées en dehors de la Belgique mais à l'intérieur de l'Union européenne

Exemple:

- Sponsoring → aucune TVA facturée
- Location de stands → aucune TVA facturée

Lors de la facturation – Sélectionnez :

“Services Intracommunautaires [44]”

sous “Information du client” > Exception à la TVA.

TVA autoliquidée sera alors automatiquement indiquée sous « Mentions légales » et visible sur la facture.

5. Fourniture Intracommunautaire [46]

Application:

Lors de la facturation à des entreprises établies en dehors de la Belgique mais au sein de l'Union européenne

Exemple:

- Vente de biens : par ex. matériel médical

Lors de la facturation – Sélectionnez :

“Fourniture Intracommunautaire [46]”

sous “Information du client” > Exception à la TVA.

TVA autoliquidée sera alors automatiquement indiquée sous « Mentions légales » et visible sur la facture.

6. Export en dehors du UE [47]

Application:

Lors de la facturation à une entreprise établie en dehors de l'Union européenne

(par ex. une entreprise suisse disposant d'un numéro de TVA suisse)

Lors de la facturation – Sélectionnez :

“Export en dehors du UE [47]” sous “Information du client” > Exception à la TVA.

Assurez-vous également de cocher la bonne option sous “Mentions légales” lors de la création de la facture, à savoir : Exonéré de TVA conformément à l'article 146 de la directive TVA 2006/112/CE